



MAIRIE
DE

QUEYSSAC-LES-VIGNES
CORRÈZE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'An Deux Mille Vingt six le 28 avril, à 21h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence du Maire

Date de la convocation : le 20 avril 2026

Secrétaire : Audrey FERNANDEZ

Présents : Jean-Louis ROCHE, Dominique REBOTIER, Alain ROCHE, Françoise SEMBILLE, Joëlle NEUVILLE, Guillaume CELLES, Grégoire BONAMY, Cédric LOUP, Claire ARTAUD, Audrey FERNANDEZ,

Absents excusés :

Absents ayant donné procuration : Sébastien PINSON a donné procuration à Cédric LOUP

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10+1

Votants : pour : 10+1 contre : abstention

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 31 mars 2026
- délégués Bellovic (1t +1s)
- vote du budget 2026
- taxes
- subventions aux associations
- participations financières diverses :
 - o SIVU des 4 coteaux
 - o Pesage
 - o Fdee 19
 - o Bellovic
 - o Voyage en Angleterre – Collège de Beaulieu → 2 enfants concernés
- demande de subvention au Conseil Départemental : création du parking
- redevance 2026 : Orange
- redevance 2026 : Sirtom
- durée d'amortissement pour la participation financière pour :
 - o Rénovation armoire
 - o Eclairons demain
- questions diverses

DELIBERATION N° 16/2026 : COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC – DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article [L. 2121-21](#) du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article [L. 5211-1](#) du CGCT rendant l'article [L. 2121-21](#) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article [L. 5711-1](#) du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de Queyssac les Vignes adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la/les compétence(s) suivantes :

- Eau potable ;
- Voirie Rurale ;
- Voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**.

Conformément à l'article [L. 5711-1](#) du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Queyssac les Vignes soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Alain ROCHE
- Déléguée suppléante au Syndicat Mixte BELLOVIC : Madame Audrey FERNANDEZ

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Monsieur ROCHE Alain, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **Désigne Madame FERNANDEZ Audrey, déléguée suppléant(e) au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

DELIBERATION N° 17/2026 : VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire expose en détail le budget pour 2026 ; il se synthétise de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 329574.06 €

Section d'investissement : 182602.08 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident ce budget pour 2026.

DELIBERATION N° 18/2026 : TAXES 2026

Monsieur le Maire propose que les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) soient reconduits pour l'année 2026.

	Vote Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	32,77
Taxe foncière (non bâti)	135,68
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	8.64

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident cette délibération.

DELIBERATION N° 19/2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASP Corrèze	150.00
ADL	400.00
DONNEURS DE SANG	200.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00
FNACA	50.00
FOYER DU COLLEGE DE BEAULIEU	150.00
SDIS VAYRAC	200.00
SOS VIOLENCES CONJUGALES	150.00
SPA BRIVE	100.00
SOCIETE DE CHASSE DE QUEYSSAC	200.00
COMICE AGRICOLE CANTONAL	250.00
DDEN	50.00

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, plus une procuration, et une abstention, valident ces subventions.

DELIBERATION N° 20/2026 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

Participations Article 65568

SIVU 4 Coteaux	47250.00
Bellovic - voirie rurale	3938.27
Bellovic – voirie communale	8059.08
FDEE 19	705.00

Participation Article 6558

Pesage	450.00
--------	--------

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident ces participations financières.

DELIBERATION N° 21/2026 : PARTICIPATION FINANCIERE -VOYAGE EN ANGLETERRE

Collège de Beaulieu – du 26 avril au 1^{er} mai
2 enfants de QLV
Coût pour les familles : 590 €
Participation de la Commune de QLV : 200 € par enfant

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix et une procuration pour et 2 absentions (parents concernés), valident cette participation et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 22/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION DU PARKING

Devis : 70288.00 € ht
Taux : 25 %

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident cette demande de subvention.

DELIBERATION N° 23/2026 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LE OPERATEUR DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES – 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 14.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret 11⁰2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,
Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par France TELECOM sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Il précise que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Tarifs de base :

40 € le km d'artères aériennes,
30 € le km d'artères souterraines,
20 € le m² d'emprises au sol

Coefficient d'actualisation : 1.6371429 pour l'année 2026

- Les montants plafonds applicables pour l'année 2026 sont :

- ❖ 49.11 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- ❖ dans les autres cas : 65.49 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- ❖ pour les autres installations : 32.74 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance). **Total 930.65 €**

On entend par artère :

- ♦ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ♦ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, valident cette redevance pour 2026 et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 24/2026 : AVENANT À LA CONVENTION DE REDEVANCE INCITATIVE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de valider un avenant à la convention spéciale incitative pour l'enlèvement des déchets non ménagers, qui a pour but de définir les relations contractuelles entre le Sirtom de la Région de Brive et la commune de Queyssac les Vignes dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le Sirtom, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La tarification et paiement de la redevance spéciale :

Pour 2026 : coût au litre pour les OMR : 0.04181 €

coût au litre pour le tri : 0.02090 €

coût au litre pour la collecte des Bio-Déchets : 0.02090 €

les membres conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration valident cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer .

DELIBERATION N° 25/2026 : DUREE D'AMORTISSEMENT – PARTICIPATION POUR LA RÉNOVATION ARMOIRE ELECTRIQUE ET POUR « ÉCLAIRONS DEMAIN »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de valider la durée d'amortissement pour ces 2 participations financières que sont la rénovation de l'armoire électrique et l'opération « éclairons demain ». Ces 2 participations sont amortissables.

La durée proposée par Monsieur le Trésorier est de 5 ans.

les membres conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus une procuration valident cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- plaque honneur à notre Élu (e) : les commandes de Claire, Alain et Guillaume
- plaque honneur à notre Maire : la commande de JL Roche
- ▶ à la charge des élus

MAI : dimanche 7 juin – choix de l'arbre : chêne rouge ??? à méditer

Balades secrètes : 21 juillet 2026

→préparation du parcours : 11 mai 2026 à 9h

Commission environnement à la Com Com : Claire – (Mme Laborde, Maire de Sérilhac)

Commission voirie : Alain

Commission finances : Jean-Louis

Rdv pour nos différentes commissions à partir de septembre 2026

Café citoyen : OK Dominique et Audrey

Page facebook : OK Dominique et Audrey

Fin de séance à 23h10

ROCHE Jean-Louis	présent	
REBOTIER Dominique	présente	
ROCHE Alain	présent	
SEMBILLE Françoise	présente	
NEUVILLE Joëlle	présente	
CELLES Guillaume	présent	
BONAMY Grégoire	présent	
LOUP Cédric	présent	
PINSON Sébastien	A donné procuration à Cédric LOUP	
ARTAUD Claire	présente	
FERNANDEZ Audrey	présente	